

N° 2020/031

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **lundi 29 juin 2020**

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 juin à dix-neuf heures trente sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÉQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	
M. AUBERT Michel	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme CHIVELAS Brigitte
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme CLOEZ Sonia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
Mme **LÉON** Véronique a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques
Mme **VALLIER** France a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane

Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 15-29/06/2020
GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ADIS

Monsieur le Maire présente la demande formulée par ADIS SA HLM tendant à octroyer la garantie à hauteur de 30 % pour les emprunts d'un montant de 1 669 760 €, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements locatifs à COUX quartier Tauléac ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts N° 105 524 et N° 105 525 en annexe souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

N° 2020/031 (suite)

DÉLIBÈRE :

Article 1 : L'assemblée délibérante du conseil municipal de la commune de COUX accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 669 760€ souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°105 524, constitué de 2 lignes du prêt (1 110 574€ et 409 186€) et du contrat de prêt N° 105 525, constitué d'1 ligne d'un montant de 150 000€.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : **M. LEFEBVRE Jacques, conseiller, demande au conseil municipal à ce qu'une partie des logements, (2 logements sur les 10) soit à caractère très social. La demande est validée par le conseil municipal.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.

